

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 8 JANVIER, 1831. N^o. 1.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le général Haldimand était un homme de talens et d'esprit; mais plusieurs de ceux qui l'avaient complimenté, à son arrivée, sur son équité et la douceur de son caractère, eurent bientôt lieu de regretter de s'être trop empressés. Si l'on peut ajouter une foi entière à quelques uns des écrits du temps, son administration fut celle de l'injuste méfiance, de l'inquisition d'état, de l'espionnage, de la persécution et de l'injustice: il s'y commit des actes sans nombre de cruauté ou de rigueur outrée, et d'extorsion.

Un de ceux qui eurent le plutôt à se plaindre du général Haldimand, et qui en furent le plus maltraités, fut M. Pierre DUCALVET, négociant respectable et magistrat de Montréal. Accusé auprès du gouverneur, aussi vaguement que faussement en apparence, par ses ennemis, entre lesquels figuraient en première ligne les juges Fraser et Mabane, d'être mal affectionné envers le gouvernement d'Angleterre, et prévenu en faveur de la cause des Bostonais, comme on appelait alors les Américains dans ce pays, il fut arrêté chez lui, le 27 Septembre 1780, conduit de suite à Québec, et embarqué à bord du *Camceaux*, vaisseau de guerre mouillé dans la rade, où il n'eut pour nourriture que des vivres salés, et pour lit que le plancher de sa chambre. Il fut transféré de là, le 14 Novembre, au rez-de-chaussée de la prison commune, au milieu de toutes sortes d'immodices et de saletés, et au bout d'un mois, à l'infirmerie du couvent des récollets, où il demeura plus de deux ans, et où, loin de lui accorder ce qu'on ne refuse pas d'ordinaire aux prisonniers les plus vulgaires, on sembla se plaire à lui faire éprouver toutes les rigueurs et les privations les plus propres à aggraver le malheur de la captivité.

Il est pourtant vrai de dire que ce gouverneur fut trompé en plusieurs occasions, (comme le furent quelques uns de ses suc-

cesseurs,) par ceux qui l'entouraient, et qui avaient, ou croyaient avoir intérêt à lui faire envisager les choses sous un jour autre que le véritable. Il est vrai aussi que le mécontentement était grand dans la province, et que ce mécontentement se manifestait par fois assez hautement. Les Canadiens, surtout ceux de la classe élevée, avait perdu quelque chose de cet esprit de servilité et d'obéissance passive auquel ils avaient été accoutumés, et qui les avaient distingués sous le gouvernement français, et pendant les premières années de la domination anglaise. C'était principalement au comportement des employés qu'était dû ce changement dans la manière de penser et d'agir des anciens habitans du pays : la partialité, l'injustice, l'oppression s'étaient souvent montrées si à découvert, qu'ils avaient enfin compris que les choses pouvaient aller autrement qu'elles n'allaient, et que les gouvernans n'avaient pas toujours raison. Un des plus grands sujets de plainte alors était la composition des cours de judicature, et la manière dont elles administraient la justice. M. Ducalvet avait eu des démêlés avec les juges ; il s'était permis, en quelques occasions, de censurer leur conduite officielle : de là les inimitiés et la persécution auxquelles il fut en butte ; persécution bien caractérisée par l'esprit de vengeance ; car, d'après ce qu'il dit lui-même, " on avait sur-
 " sis toutes les causes où M. Ducalvet pouvait se porter pour
 " demandeur ; mais dans celles où il ne jouait que le person-
 " nage de défendeur, on était très bien venu à le poursuivre à
 " toute outrance, et sans laisser une seule fois à son choix la
 " voie d'appel pour recours."

Un autre grief majeur, ou plutôt un vrai fléau pour la province, c'étaient les corvées auxquelles les habitans des campagnes étaient assujettis. Ces corvées se multiplièrent tellement, ou devinrent si arbitraires sous l'administration du général Haldimand, qu'un grand nombre de cultivateurs commencèrent à les trouver insupportables, et refusèrent de s'y prêter. " En 1781, dit en substance M. Ducalvet, le nombre des réfractaires à ces corvées s'était prodigieusement amplifié dans le district de Montréal. Ils furent poursuivis ; mais en vrais interprètes des sentimens de sa majesté, les conservateurs de paix (magistrats qui avaient succédé aux juges de paix en 1775,) se déclarèrent les défenseurs des agriculteurs opprimés, et sur l'évidence des faits, ils se refusèrent à condamner des malheureux pour des infractions dont la raison et la justice les absolveaient. A la nouvelle de cette décision, le juge Mabane accourut en poste de Québec à Montréal ; il convoqua sur le champ une assemblée générale des conservateurs de paix ; il les y somma, au nom du souverain, de conserver dans toute sa

rigueur la teneur des lois. A cette sommation, une désobéissance, de nécessité, à la police, fut punie comme un crime volontaire et public. Les réfractaires furent condamnés à une amende de cinq livres *sterling*, et ceux qui ne purent payer cette amende, furent mis en prison."

"Le nom de *Bostonais*, dit le même écrivain, articulé même sur le ton de l'indifférence; que dis-je? le seul soupçon de ne pas abhorrer ce nom constituait un crime d'état, qui décidait de la perte de la liberté des citoyens. On les enlevait par douzaine et plus à la fois, du sein de leurs familles. Le *Camœanæ* regorgea bientôt de la multitude de ces victimes. Cette foule, condamnée à la mauvaise nourriture et à la mal-propreté, produisit bientôt l'infection; l'infection engendra la contagion, qui aurait bientôt gagné Québec, sans la sage précaution qu'on eut de faire descendre le vaisseau jusqu'à l'île d'Orléans. Je pourrais compter par centaines les compagnons de mes fers, tirés des classes les plus respectables des citoyens.*

"Au milieu de ces horreurs, et comme pour en amplifier les ravages, le gouverneur diminua les rations des prisonniers. Le patron, plus humain, crut devoir détacher tous les jours un captif, pour aller dans l'île mendier quelques secours pour le soulagement commun. En vain, dans leur désespoir, cette troupe d'infortunés prisonniers frappa-t-elle, par une supplique commune, à la porte du gouverneur, et réclama-t-elle la justice du gouvernement: une trentaine expira dans les agonies, mille fois reproduites, du plus affreux dénuement.

"Un gros corps de prisonniers, d'une classe respectable de citoyens, avaient épuisé toutes les ressources de leur fortune à adoucir la dureté de leurs fers. Quelques âmes inspirées par l'humanité, se mirent à la tête d'une quête publique pour soulager leurs besoins. Mais le général Haldimand, peu content d'avoir rogné d'avance la ration affectée par l'état à ces prisonniers, reprouva, sous les prohibitions les plus rigoureuses, cet acte de miséricorde citoyenne, et condamna ces misérables victimes à périr sous les coups toujours grossissants de la plus horrible indigence.

"Cependant l'administration se lassa, non pas de garder sous la clef, mais de nourrir, même aussi chétivement qu'elle le faisait, cette légion captive. La justice demandait que ces prisonniers fussent rendus à leurs familles après une absolution juridique, mais leur réhabilitation civile aurait été, aux yeux

* Voici les noms de quelques uns des principaux: LA TERRIERE, directeur des forges; JAUTARD, FOUCHER, avocats; MESPLET, imprimeur; PELLON, chirurgien; F. CAZEAU, C. HAY, L. CARIGNAN, J. DUFORT, marchands; LIEBER, fils; CAZEAU, fils; D'HELZEN, fils; CAZETTY, HAMEL, &c.

du peuple, la condamnation de l'exercice du pouvoir par lequel ils avaient été injustement punis. On eut donc l'habileté de ménager leur évasion. Les militaires les invitèrent, les contraignirent même à la fuite. Les uns s'embarquèrent à la sourdine pour des pays étrangers; d'autres, à travers l'obscurité des forêts, cherchèrent un asyle dans le sein des colonies américaines. La plupart, par le chemin battu, se rendirent tranquillement chez eux, d'où le gouvernement ne fit jamais même mine de vouloir les relancer. Apathie qui attestait l'injustice préliminaire, qui, sans titres légaux, les avait dépourvus de leur liberté."

(A Continuer.)

CURIOSITE'S NATURELLES.

LA Floride abonde en lacs et en étangs, depuis quelques verges jusqu'à un mille de diamètre. Ils sont ordinairement très profonds, et les bords en sont quelquefois en talus, mais le plus souvent à pic. Un fait qui a eu lieu tout récemment montre de quelle manière ils sont formés. Ce pays est basé sur un roc écaillé et poreux de formation récente, ou tertiaire, et est pénétré en tous sens par des cours d'eau de différentes dimensions, depuis les petits misseaux jusqu'aux rivières navigables. On pense que la Warcissa, qui a sa source dans le comté de Jefferson porte à la mer une plus grande quantité d'eau que la rivière James à Richmond. La Wakulla est aussi une rivière considérable. On pense qu'elle sert de décharge aux eaux du lac Jackson et de l'Iamonia. Entre la source de la Wakulla et ces lacs, il y en a de plus petits à différents intervalles. L'eau en est claire et profonde en toutes saisons, et indique qu'ils se remplissent et se déchargent constamment par des canaux souterrains. A environ quatre milles à l'ouest de Tallahassé, et dans le voisinage des lacs ou étangs dont nous parlons, il s'en est formé un dernièrement d'environ un acre en superficie. On nous dit qu'un parti de chasseurs avait passé sur le lieu quelques momens auparavant. La terre était couverte d'arbres de haute futaie, qui s'enfoncèrent avec un fracas horrible, et les chasseurs effrayés se mirent à fuir de tous côtés. Quelques messieurs d'ici ont été depuis sur le lieu. Ils disent que la surface de l'eau, dont la profondeur n'a pas été mesurée, est de quarante ou cinquante pieds au-dessous du sol. Les bords de ce nouveau lac sont à peu près perpendiculaires.—*Tallahasse Floridian.*

Anomalies végétales.—Il y a ici une plante grimpante, qui

s'entortille autour de plusieurs des plus grands arbres, d'une manière et sous des formes qu'on peut appeller fantastiques. Mais comment elle a pu se jeter d'un arbre à l'autre, c'est ce que je ne puis concevoir. Elle est généralement de la grosseur du bras d'un homme robuste, et elle a cinquante pouces de circonférence à la base. Les naturels l'appellent *Chiké* ou *Tchiké*. Les feuilles en sont petites et délicates, et les rameaux couverts seulement d'épines ressemblant à des hameçons. Ce qui paraîtra singulier, c'est qu'on a trouvé de hauts arbres de la même espèce, tandis que celui dont je parle est absolument une plante grimpante.

A Trichour, le palais du rajah est grand et bien bâti : il y a un excellent jardin dans l'enceinte du fort, qui est maintenant en ruines ; mais la porte et la barrière sont entières, et c'est la seule route pour se rendre au palais. Sur un des bastions est un mât qui y a été planté il y a trente ans, et à la moitié de la hauteur duquel est un bananier de quinze ans de crue, dont les racines pendent ça et là dans l'air. Ce fait m'a paru si curieux, que j'en ai fait un dessin ébauché sur le lieu. Le bois du mât auquel l'arbre est attaché est si dur, qu'à peine j'ai pu y faire une incision visible avec un canif.—*Military Reminiscences.*

LA LETTRE D'ARISTIDES A SIR GEO. MURRAY.

EN parcourant la lettre de l'ARISTIDE du *Kingston Chronicle* au ci-devant ministre des colonies, nous y avons trouvé, outre l'égoïsme, l'intérêt de parti, les sentimens et les vues des unionnaires de 1822 ; nous y avons trouvé, disons-nous, des opinions et des avancés remarquables par leur singularité. Après avoir dit, par exemple, que la division et la subdivision des propriétés foncières sont incompatibles avec les distinctions aristocratiques, il avance que le seul moyen de suppléer au rang héréditaire est d'appeller au conseil législatif une partie des officiers du gouvernement, comme étant les hommes les plus propres aux fonctions législatives, et les plus capables de former une *barrière* entre la couronne, ou le gouvernement, et le peuple.—Les officiers du gouvernement former une *barrière* entre le gouvernement et le peuple ! La chose serait nouvelle assurément, et elle n'existerait que dans l'imagination d'*Aristides*, si l'on pouvait supposer qu'elle eût là même une existence.

Après avoir dit, pour en venir à son but, ou prouver son avancé, que les Canadiens étaient un peuple sensé, paisible et religieux, il les accuse d'être entachés d'ingratitude ; et pour le prouver, il remarque qu'ils ont l'habitude de donner leurs

biens de leur vivant, pour une pension viagère. Quel rapport il y a entre l'ingratitude et la cession qu'un père fait d'une terre à son fils, ou à un autre, moyennant une compensation, c'est ce que nous ne voyons pas, et ce que le correspondant du *Kingston Chronicle* ne se donne pas la peine de nous faire voir. La chose eût été en effet assez difficile.

“ Mais nous touchons à une époque nouvelle dans l'histoire du Canada, la réunion d'une chambre d'assemblée dont le nombre des membres, sous les auspices de Sir Geo. Murray et de Sir J. Kempt, a été porté de 50 à 84 ! ” Quatre-vingt-quatre députés pour représenter 5 ou 600,000 individus ! Cela est réellement hors de proportion et effrayant, surtout quand on pense que sur ces 84 représentans, il y en a 62 ou 63 d'origine française ! — Sans doute, le Haut-Canada, qui n'a pas le tiers de cette population, ne doit pas avoir plus de 30 représentans, et la Nouvelle Ecosse, dont la population ne passe guère 100,000 âmes, n'en doit pas avoir plus de 20. C'est cependant ce qu'*Aristides* ne prouve pas, et ce qu'il aurait dû prouver, pour paraître se récrier avec raison.

“ Eh ! pourquoi, s'écrie *Aristides*, pourquoi la sanction royale a-t-elle été donnée avec tant de précipitation à ce *bill*, à un objet d'un intérêt si profond et si général ? Pour que les *townships*, qu'on dit peuplés de 45,000 habitans, fussent représentés. Mais à quel sacrifice ? L'abolition des noms anglais de presque tous les comtés ; — une plus grande diffusion de l'influence française, et la perpétuation de l'ascendant français dans la province ! ”

C'est bien dommage vraiment que les Canadiens aient quelque influence dans leur pays ; mais le pire de toute l'affaire c'est le changement des noms de la plupart des comtés. Quoi, on ne lira plus dans les proclamations, les avertissemens et les affiches, on entendra plus prononcer les beaux noms d'*Effingham*, de *Huntingdon*, d'*York*, de *Northumberland*, de *Buckinghamshire*, &c. ? Outre que ces noms étaient très faciles à prononcer, ils avaient en effet beaucoup de rapport à la topographie et à l'histoire du pays : la perte est grande, le regret doit être amer, et *Aristides* peut s'écrier, avec notre poète :

J'ai vu, sans mourir de douleur ;

J'ai vu.... siècles futurs, vous ne pourrez le croire :

Ah ! j'en frémis encor de dépit et d'horreur ;

J'ai vu mon verre plein, et je n'ai pu le boire.

Mais si c'est là le plus sérieux de l'affaire, le plus curieux, le voici : “ Personne ne désire plus que moi, dit le correspondant du *Kingston Chronicle*, que l'on conserve intacte la foi de notre pays, en laissant aux sujets canadiens de sa majesté la jouissance de tous leurs droits civils : mais n'est-il pas dérai-

sonnable et injuste de nous refuser la libre possession de ceux dont nous avons hérité et que nous apportons avec nous."

Quels sont les droits dont ARISTIDES et ceux qu'ils s'associe se vantent d'avoir hérité, et prétendent porter partout avec eux ? Il s'en explique lui-même dans les passages suivans : " Que l'homme d'état considèe, dit-il, si les méprises passées dans l'administration du gouvernement du Bas-Canada, ne pourraient pas être corrigées par l'*union* depuis longtemps projetée des deux provinces. Par ce coup de politique, le parlement impérial ferait disparaître les distinctions odieuses de *nations* et de *langues*. Le Bas-Canada étant la porte à laquelle arrivè les émigrans d'Europe, il n'opposerait plus d'obstacles à leur entrée, et si le pays étendu situé entre les rivières du Saguenay et des Outaouais était établi par une *population anglaise*, et que les revenus de la couronne demeurassent à sa disposition, combien ces provinces deviendraient grandes et florissantes."

Comme on le voit, la justice d'ARISTIDES est la même que celle des unionnaires, des approbateurs du *bill* de l'*union*. Le droit que lui et les siens ont apporté en venant ici, c'est celui de dominer exclusivement ; celui de nous oter notre langue, &c. d'abord, et ensuite nos lois, nos usages, nos institutions, au moyen d'une législature où ils auraient le plus grand nombre de voix ; et en attendant que nous fussions façonnés comme ils l'entendent, de nous resserrer par l'émigration dans les bornes étroites que nous occupons présentement, sans rien laisser pour notre postérité.

Pour revenir à la législature du Bas-Canada : après avoir loué le conseil législatif d'avoir rejeté le *bill* de l'assemblée pour priver les juges du droit de siéger et de voter dans la chambre haute ; le *bill* pour rendre vacants les sièges des membres de la chambre basse qui acceptent des places du gouvernement, &c. et avoir attribué le rejet de ces *bills* par le conseil à sa présente composition, ARISTIDES parle des actes de milice et de la magistrature comme du fruit "de la politique égoïste (*selfish*) des hommes qui composent notre chambre basse." Nous ne voudrions pas nous faire l'apologiste du dernier acte de milice en particulier ; mais n'y a-t-il pas ici dans la production du correspondant du *Kingston Chronicle*, une réticence équivalente à une contradiction ? En effet, si la présente composition de notre conseil législatif est aussi bonne que le dit ARISTIDES, comment ce corps, ou la majorité de ce corps a-t-elle pu se prêter aux vues, acquiescer aux actes d'une "politique égoïste" ou intéressée ? Ne pourrait-on pas lui dire que le conseil législatif, ou sa majorité, n'a probablement concouru aux actes de milice et de la magistrature, que parce qu'il connaissait d'avance les vues de l'administrateur du gouvernement par rapport à ces deux objets ; qu'il eût pu en être autre

ment, si la composition de ce corps avait été différente, s'il y avait eu un plus grand nombre de membres indépendans de l'administration, et qu'il peut avoir tort conséquemment de vouloir que notre chambre haute soit composée en plus grande partie, sinon entièrement de gens en place? On pourrait lui prouver en bonne forme, qu'il a réellement tort en plusieurs autres occasions; mais nous ne voulions parler que des endroits de son écrit où il nous a paru y avoir de la singularité, et où l'erreur se montre assez à découvert pour n'avoir pas besoin d'être prouvée.

MES SOUHAITS, ou *la Modération en tout.*

SUR L'AIR: *Aussitôt que la lumière, &c.*

Si le peuple n'est esclave,
CHARLES ne veut pas régner;
On a vu JACQUE et GUSTAVE,
Ainsi que lui, résigner,
Pour n'avoir, en leur royaume,
Pu mettre à leurs pieds la loi:
Comme PHILIPPE ou GUILLAUME,
Moi, je pourrais être roi.

Moi, si j'occupais la place
Qu'occupait NAPOLÉON,
Je ne suivrais pas sa trace,
J'aurais moins d'ambition:
La Hollande et l'Italie,
Avec l'Empire Français,
Formeraient mon *aphélie*,
Compleraient tous mes souhaits.

L'étonnante renommée
D'ALÉXANDRE ou de CÉSAR,
A la tête d'une armée,
Me serait trop grande part:
De MARLBOROUGH, de TURENNE,
De MOREAU, de WELLINGTON,
De BERNADOTTE ou D'EUGENE,
Me suffirait le renom.

Venir de Rome ou d'Athènes,
Pourrait croire le bonheur,
Aux rives du Boristhène:
Pour moi c'est assez d'honneur
De tenir, par l'origine,
A la Grande-Nation;
Par le droit et la doctrine,
A la puissante Albion.

Je ne suis point patriote
A la façon de CATON;
Son dernier acte dénote
Un sage un peu sanfaron:
Attendre, pour la patrie,
La mort venant au galop;
Soit: pour la voir déperier,
S'ôter la vie! ah! c'est trop.

C'est un travers ridicule
Que faire mépris de l'or;
Mais si de CRASSE ou LUCULLE
Je possédais le trésor,
Sans détour je le proteste,
Au besoin, à l'amitié,
Me trouvant contetit du reste,
J'en donnerais la moitié.

La beauté! je l'apprécie;
Mais, encore en mon printemps,
Les belles de Circassie
N'obtiendraient point mon encens,
Ni mes adresses courtoises:
Au superflu renonçant,
Nos gentilles Canadoises
Me plairaient bien tout autant.

De l'auteur de l'*Iliade*,
Voulant marcher sur les pas,
VOLTAIRE, en sa *Henriade*,
D'HENRI chante les combats:
Quoiqu'on en dise ou publie,
J'en conviens de bonne foi,
Si j'eusse fait *Athalie*,
Je serais content de moi.

Bien loin d'avoir la manie
Du savoir universel,
De NEWTON, par le génie,
Par la science, d'HERSCHELL,
Ou de FOX, par l'éloquence,
Que je devienne l'égal,
Et je renonce à la chance
D'être d'eux tous le rival.

Faisant de grosses affaires,
Un des journaux de Paris
A pour vingt mille exemplaires
Vingt mille noms bien écrits:
Moi, modeste journaliste,
Mes vœux seraient couronnés,
Si je comptais sur ma liste
Deux ou trois mille abonnés.

Les nouvelles apportées aux Etats-Unis par les paquebots de Liverpool et du Havre, sont arrivées ici le 2^e du présent mois. Les nouvelles d'Europe étaient attendues depuis quelque temps avec tant d'impatience, et les dernières, surtout celles d'Angleterre, sont si importantes, qu'elles doivent être généralement connues présentement; et qu'il nous paraît sans intérêt d'en donner ici un court résumé.

La harangue du roi excita d'abord de la surprise et du mécontentement dans le parlement; le duc de Wellington devint plus impopulaire que jamais, du moins chez le peuple de Londres; mais ce qui acheva de le perdre dans l'opinion publique et nationale, fut un discours où il se disait opposé à toute réforme parlementaire, et où il paraissait que le gouvernement n'avait en vue aucune mesure propre à soulager la détresse qui règne dans certains cantons de l'Angleterre et de l'Irlande, mais était plutôt disposé à employer des moyens de coercion pour réprimer les désordres occasionnés par cette détresse.

Quelques jours après, le chancelier de l'échiquier ayant fait motion que la chambre des communes se formât en comité général sur la liste civile, un membre proposa en amendement qu'il fût nommé un comité spécial pour prendre en considération les exposés et les estimations de la liste, qui lui paraissaient confus et inintelligibles; et cette proposition fut adoptée, contre le ministère, à une majorité de vingt-neuf.

Le lendemain (16,) le duc de Wellington déclara dans la chambre des lords, qu'en conséquence de ce qui avait eu lieu la veille dans l'autre chambre, il avait offert sa démission au roi, et qu'elle avait été acceptée. M. Peel fit la même déclaration, pour lui-même et pour les autres membres du cabinet, dans la chambre des communes.

Le comte Grey, qui avait trouvé beaucoup à blâmer dans la harangue, surtout pour ce qui regardait le Portugal et la Belgique, fut chargé de former un nouveau cabinet. Mr. Brougham, qui s'était montré le plus énergiquement opposé aux vues ministérielles, au sujet de la réforme, &c. fut créé pair, sous le titre de lord Brougham. Enfin, les nouveaux ministres furent nommés, et les principaux sont :

Le comte Grey, premier lord de la trésorerie; lord Brougham, lord Chancelier; lord Althorp, chancelier de l'échiquier; lord Melbourne, secrétaire d'état pour l'intérieur; lord Palmerston, pour les affaires étrangères; lord Goderich, pour les colonies; Sir J. R. G. Graham, premier lord de l'amirauté; le marquis de Lansdowne, président du conseil; le duc de Richmond, le comte de Carlisle, lord Holland, lord Auck-



land, M. C. Grant, du cabinet. Mr. Denman, procureur général; Mr. Horne, solliciteur général; le marquis d'Anglesa, vice-roi d'Irlande.

QUESTION DE LA PAIX OU DE LA GUERRE. *Du correspondant parisien du Morning Chronicle.*—Dois-je croire la guerre probable? J'y suis obligé. Les faits se succèdent, les courriers arrivent de tous les pays de l'Europe avec une telle rapidité, apportant nouvelle sur nouvelle, toutes tendantes à la guerre, que contre ma volonté, je suis forcé de déclarer que la guerre est probable. Prenez les faits, prenez les nouvelles que j'ai reçues des divers pays de l'Europe depuis 48 heures, et dites-moi si je puis penser autrement.

De la Russie, nous avons des avis officiels de la levée de troupes, de la non-reconnaissance de notre Louis-Philippe Roi des Français; (on a eu des nouvelles du contraire, c'est-à-dire de la reconnaissance du nouveau gouvernement français,) de la détermination de l'empereur de maintenir la maudite alliance de 1815, de faire marcher des troupes sur les confins de l'Allemagne, et du protêt de la cour de St. Petersbourg contre l'exclusion de la maison de Nassau de la Belgique et contre l'esprit révolutionnaire à l'ouest de l'Europe.

De la Prusse, nous avons la nouvelle officielle que près de cent mille hommes de troupes sont prêts à entrer dans la Belgique au premier avis; nous avons le fait du mariage de deux membres des familles des rois de Hollande et de Prusse, qui les lieut à s'opposer à la dernière révolution de la Belgique; nous avons ensuite la nouvelle de l'accord qui existe entre les cours de Berlin et de St. Petersbourg, quant à la conduite à tenir dans le cas où la maison de Nassau serait exclue.

De la Belgique, nous avons la nouvelle officielle de l'exclusion à perpétuité de la maison de Nassau, adoptée dans le congrès national, à une majorité des sept huitièmes. Mais nous avons plus que cela: nous avons la nouvelle officielle que cette décision a eu lieu, bien qu'il eût été fait précédemment au congrès, de la part de la Russie, une communication officielle, portant, que dans le cas où la maison de Nassau serait exclue du trône de la Belgique, la paix de l'Europe serait troublée. Quand cette communication a été faite, les braves Belges ont-ils été intimidés ou déconcertés? Oh non. Au contraire, ils ont passé de suite à l'ordre du jour; n'ont fait aucune attention à cette communication diplomatique, par laquelle on voulait les effrayer, et ont finalement résolu, que la maison de Nassau serait à jamais exclue du trône.

De la Hollande, nous avons des nouvelles qui confirment nos craintes. Des troupes prussiennes entrent dans la Hollande. Maestricht a reçu un renfort de troupes hollandaises. On dit que Venloo est repris, et qu'Anvers ne sera pas abandonné. L'armistice est rompu de fait, et le roi Guillaume demeure obstiné. Luxembourg doit être occupé par une armée de la confédération germanique, et le roi de Hollande traite la révolution belge d'insurrection et les Belges de rebelles. Il est encouragé en cela par la Russie, la Prusse, l'Autriche et l'Espagne, qui ont toutes des intérêts communs à protéger, et des vues communes pour se diriger.

De l'Autriche, nous avons la nouvelle de la levée de cinquante mille hommes en Hongrie ; du mécontentement de la cour de Vienne du présent ordre de choses en France, de l'occupation du sud de l'Europe par 150,000 hommes de troupes autrichiennes, et de la détermination de l'empereur et du prince Metternich de ne pas reconnaître la révolution belge.

Nous ne dirons rien de la Sardaigne, de Naples et de l'Espagne : elles suivront le mouvement des grandes puissances. Si donc nous avons la guerre, elle commencera par la question de la Belgique. La France ne souffrira pas que la Belgique soit attaquée, et la Prusse verra de mauvais œil l'intervention de la France. La Russie ne consentira point à l'exclusion des Nassau, et les Belges les ont rejetés.

Qu'est-ce donc que je crains ? Je crains, hélas ! que la guerre ne soit inévitable. Essayez de la prévenir ; aidez à l'empêcher. Mais s'il faut qu'elle ait lieu, que la Grande-Bretagne et la France agissent de concert, et la lutte contre elles sera, en dernière analyse, aussi ridicule que le combat de Don Quichotte contre des moulins à vent. Votre, &c. O. P. Q.

Par exprès de Paris.—Les derniers avis de la capitale de France sont les journaux et des lettres priées du 29 Novembre au soir. On voit par ces avis, ainsi que par les journaux de Londres du 1er Décembre, que la nouvelle d'une déclaration de guerre n'était pas fondée, mais que la teneur générale des nouvelles est décidément hostile.

Outre les 148,000 hommes déjà appelés au service par des ordonnances récentes, et qui doivent se mettre en marche le 1er et le 15 Décembre, le gouvernement français est déterminé à faire une levée extraordinaire de 80,000 hommes. Le consentement des chambres sera demandé prochainement, ainsi qu'un crédit extraordinaire pour subvenir aux frais de la levée. Ces faits ont été annoncés par les ministres eux-mêmes. On s'attendait que les ministres feraient quelque communication à la

chambre des députés ; mais ils se retirèrent de bonne heure, probablement pour éviter de répondre aux questions qu'on se proposait de leur faire.

Le *National* dit : " Une lettre de l'intérieur de la Russie, datée du 10 Novembre, confirme ce qui a déjà été annoncée concernant la marche d'une armée russe vers les frontières. La manière dont la lettre s'exprime ne laisse aucun lieu de douter que ce mouvement ne soit la conséquence d'un plan préconcerté entre les cabinets de St. Petersbourg et de Berlin.

Du Temps.—Nous avons complété notre révolution ; l'Europe s'était engagée à la respecter, et nous étions occupés à organiser nos nouvelles institutions, quand tout à coup, il se passe à quelques lieues de nos frontières des événemens qui demandent notre attention, notre intervention et peut-être les efforts de nos armes. Ce qui est arrivé ces 2 derniers jours a occasionné une anxiété à laquelle le gouvernement seul peut mettre fin par une exposition sans réserve de ses vues et de ses espérances. Notre gouvernement pourra faire tout ce qu'il voudra ; mais il faut que ses intentions soient connues. Que le gouvernement parle : la France répondra, et l'Europe réfléchira.

Le *Morning Herald* du 1er. Décembre, dit dans ses remarques éditoriales : " L'empereur de Russie a déjà publié une espèce de manifeste, dans lequel, outre la détermination de forcer les Belges à se soumettre à une dynastie qu'ils détestent, il se dit intéressé à l'honneur et à l'autorité du gouvernement français, et voudrait lui épargner des mesures que l'impétuosité du peuple français pourrait le forcer d'adopter ! (Peut-on croire que l'autocrate russe se soit permis de tenir un tel langage par rapport à la France ?) Nous avons parlé hier de la formation de camps sur le Rhin et au pied des Pyrénées ; on ajoute présentement qu'il a été donné des ordres pour l'approvisionnement de toutes les forteresses de France ; que tous les gouverneurs ont eu ordre de se rendre à leurs postes respectifs, et tous les officiers de joindre leurs drapeaux, et si nous interprétons bien un paragraphe d'un des derniers journaux, les hauteurs de Paris doivent aussi être fortifiées, de manière à faire de la capitale la citadelle de la liberté, dans la dernière extrémité.

Le 29 au matin, M. Montalivet se leva, dans la chambre des députés, pour proposer des résolutions concernant les gardes nationales. On s'attendait que le général Sébastiani se leverait ensuite pour demander 150,000,000 fr. pour son département. Tous, dans la chambre, paraissaient s'attendre à

la guerre. Mais la couronne n'a pas encore envoyé de message sur l'état des affaires diplomatiques. On disait à la Bourse, que M. Lafitte n'avait pas intention de s'opposer à l'occupation du duché de Luxembourg par les Prussiens. La voix publique s'élevait contre ce plan de politique. Les fonds ont un peu haussé.

Tel était l'état des choses et des opinions à Paris et à Londres, à la fin de Novembre, et l'on en peut conclure que, quoiqu'il pût y avoir de l'exagération et des craintes malfondées, l'alternative de la guerre est plus probable que celle de la paix. Quand les puissances en sont venues à faire des préparatifs comme ceux dont on parle, à se munir de grands moyens d'attaque ou de défense, il est très rare que ces moyens ne soient pas employés.

Il est pourtant vrai de dire que quand la Russie prenait, d'après le bruit commun, un ton ou une attitude hostile, elle ne connaissait pas le changement de ministère, et conséquemment de politique, qui a eu lieu en Angleterre. Elle pouvait espérer de la part du ministère tombé un appui qu'elle ne peut pas attendre de celui qui l'a remplacé, et la différence des circonstances pourrait lui inspirer des sentimens différens, d'autant plus, que ne s'étant pas encore déclarée ouvertement, elle n'aurait pas à revenir sur ses pas d'une manière qu'elle pût regarder comme préjudiciable à sa puissance ou à sa dignité. Quoiqu'il en soit, les dernières nouvelles de Paris faisaient attendre prochainement des déclarations importantes et décisives sur l'état futur des affaires.

Le changement de ministère en Angleterre, amène un changement de mesures, sur plusieurs points importants, et, suivant nous, un changement pour le mieux. Pour reproduire ici en substance les idées et les expressions d'un *contemporain*, "il y a plus à se réjouir, qu'à s'affliger : du côté des talens, les membres du nouveau cabinet surpassent de beaucoup leurs prédécesseurs ; et rien ne nous porte à croire qu'ils ne les égalent pas en intégrité. Il s'agit seulement de savoir s'ils jouiront à un égal degré de la confiance et de l'appui du parlement, deux choses sans lesquelles ils ne sauraient se maintenir.

"Le gouvernement de la Grande-Bretagne, quelque soit la théorie de la constitution, est en réalité une oligarchie. Quelques grandes familles contrôlent et le roi et le peuple. La chambre des communes est le théâtre de la dispute, et le vote de ce corps est décisif. Selon la lettre de la constitution, cette branche de la législature représente le peuple de la Grande-Bretagne ; mais dans le fait, la majorité des membres de cette chambre sont nommés (au moyen des bourgs pourris,) par les

pairs et les grands propriétaires fonciers. Les présents ministres se sont engagés à mettre en avant un plan de réforme parlementaire, mais les teneurs et brocanteurs de bourgs (*borough-mongers*,) consentiront-ils à cette réforme? Qu'il nous soit permis d'espérer au moins qu'ils seront forcés d'y consentir, ou que leur opposition sera impuissante.

Nous venons de recevoir le Prospectus d'une publication d'une haute importance, que M. LEON GOSSELIN, avocat, de cette ville, se propose d'entreprendre sous le titre de « Rappports Judiciaires du Bas-Canada. » Les talens de l'Éditeur et la grande utilité d'une semblable entreprise, ne peuvent manquer de trouver un encouragement unanime auprès des professions légales, et des personnes instruites en général. Le plan a déjà obtenu l'approbation des honorables juges de ce district et de celui de Québec; les sujets que le Journal traitera rempliront parfaitement l'énoncé du titre, tant par rapport aux questions agitées devant les diverses cours de la province, que par les décisions des tribunaux étrangers qu'il nous importe de connaître.

On s'abonne à Montréal chez plusieurs des principaux libraires, aux Trois-Rivières, chez M. A. Z. Le Blanc, et à Québec, chez M. J. S. Hill. Le Journal paraîtra aussitôt qu'il y aura un nombre de souscripteurs suffisant pour rembourser les frais. L'abonnement est de 80s. par an. Le journal paraîtra tous les trois mois et formera un cahier d'environ 100 pages de format octavo, sur bon papier avec caractères neufs.

Théâtre de Société.—Les Messieurs formant la Compagnie du *Théâtre de Société de Montréal*, annoncent que leur première soirée dramatique aura lieu dans le cours de ce mois. Ils y donneront *l'Orpheline*, en 3 actes, par Pigault Lebrun, et *Les Fourberies de Scapin*, en 3 actes, par Molière.

Le Bazar sera ouvert le *Mercredi*, 26 de ce mois, au *Masonic Hall*. Les Dames qui ont bien voulu l'enrichir de leurs contributions sont priées de les y envoyer le *Mercredi* ou le *Jeudi précédent*.

Les Dames qui auront des tables sont Mad. RICHARDSON et Mad. AULDJO; Mad. LACROIX; Mad. BETHUNE et Mdelle HALLOWELL; Mad. ROLLAND; Mad. M. SMITH et Mdelle LAVICOUNT; Mad. HICK; Mad. SEWELL; Mad. BRECKANRIDGE et Mad. SHAW; et Mad. LAFRAMBOISE.

Le prix d'admission au bazar est de 30 sols, et de 15 seulement pour les enfans au-dessous de 12 ans.

COMMISSIONNÉS:—Henry Ogden ANDREWS, et Aaron Philip HART, écuyers, Avocats et Procureurs;

Michel CLOUET, John CANNON, et Joseph MORRIN, Syndics pour l'érection d'un Hôpital de Marine à Québec;

H. S. HUOT, écuyer, Secrétaire des susdits syndics.

RESOLVED: That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a Private Bill

whether for the erection of a Bridge or Bridge

for the regulation of a Corporation, or for granting

any special Privilege, or for granting any Exclusive Right

to any individual, or for the alteration of any

Part of the Statute in force, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

Part of the Constitution of the Province, or for the alteration of any

RESOLVED: That hereafter this House will not receive any Petition for Private Bills after the first Fifteen days of each Session.

RESOLVED: That after the present Session, before any Petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing a petition for such Bill shall upon giving notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the Arches, the interval between the abutments or Piers for the passage of Rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge, or not, and the dimensions of that Draw-Bridge.

Thursday, 4th, March, 1824.

RESOLVED: That any Petitioner for an Exclusive Privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege gets a second reading, towards paying part of the expence of the said private Bill, which sum shall be returned to the Petitioners if they do not obtain the passage of the Law.

Attest: W. B. Lindsay, Clk. Ass.

The Printers of Gazette and other Newspapers printed in this province, are requested to insert the above in their respective papers in both languages, until the next meeting of the

Legislative Council.

Printed and Published by W. B. Lindsay, at the Office of the Gazette, in the City of Halifax, N. S. W. 1824.

PROCEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies*
Canadiennes, ayant pour titre: *1827*.

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II,
contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie relictâ*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens, —
Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson,
sur l'air: *J'ai vu mes tristes journées*.)—Les Savans de la Grèce.—Les
Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux
Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière, Que j'ai aimé à voir les*
hirondelles, &c.)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épi-
taphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en
général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et a à ven-
dre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église,
les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

Octobre, 1827.

J. B. CHALIFOUX.

Messieurs les *Abonnés*, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent ou qui doivent plus d'un semestre, sont
priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solide-
ment reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
VOYAGE DE FRANCHERE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la *Grammaire Latine*, la *Géographie*, l'*A-*
ritmétique, la *Géométrie*, &c.; à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-
Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS,
REQUETES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les
affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Com-
mis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur,
Montréal, 24 Septembre 1830.